Pau a rendu un arrêt de principe publié dans la *Semaine religieuse* du 11 juin :

Attendu, dit la Cour, que l'exercice du culte a pour conséquence nécessaire l'attribution aux curés et desservants de la police intérieure des temples ; qu'il appartient, en effet, à ces derniers de déterminer l'heure des offices et cérémonies, d'organiser les services religieux, d'en régler la tenue, et de prendre par suite, les mesures et les dispositions propres à garantir le bon ordre dans les églises ; — attendu que l'abbé Galin avait institué dans sa paroisse un chœur de chanteuses... et réservé, ainsi que s'était son droit, à ces jeunes filles par lui choisies, des places sur les bancs disposés dans la nef principale ;

Attendu que la demoiselle X. a été, dans le courant de l'année 1908 et, semble-t-il, pour des raisons purement religieuses, exclue du banc des chanteuses....

Et après l'exposé des faits déjà connus, l'arrêt continue en ces termes :

Attendu que la simple lecture des pièces de la procédure suffit à démontrer que M. le curé n'a jamais eu recours à la violence et à la menace à l'égard de la demoiselle X., qu'il est certain qu'il s'est toujours borné à adresser à cette jeune fille les exhortations dont elle s'est obstinée d'ailleurs à ne tenir aucun compte ; attendu qu'il n'est pas possible d'admettre que l'abbé Galin ait eu, à un moment quelconque, l'intention coupable de déterminer la jeune fille à s'abstenir d'un culte auquel il est lui-même sincèrement attaché, et qu'il n'est pas téméraire d'affirmer que, seule, l'obstination de cette dernière à prendre place sur les bancs généralement réservé aux chanteuses a eu pour objet d'empêcher l'inculpé (c'est-à-dire M. le curé) de célébrer la messe ; par ces motifs, la Cour confirme la décision attaquée ?

Ainsi, l'arrêt de Pau, dont j'ai cité les passages essentiels, constate que M. le curé de Commensacq a eu le droit de vouloir être le maître dans son église, en excluant une personne d'une certaine place et en l'invitant à se placer ailleurs et que c'est l'entêtement de cette personne à ne pas tenir compte de l'autorité du curé qui a été cause de l'interruption momentanée du culte dans la paroisse.

Ainsi, l'arrêt confirme en droit, que l'exercice du culte a pour conséquence l'attribution au curé de la police intérieure des temples.

Cette décision devrait être affichée à la porte de toutes nos églises, afin de rabattre les prétentions grotesques de quelques tyranneaux de village qui s'imaginent parce qu'ils sont maires et même Quinze Mille, avoir le droit de réglementer le culte et de régenter les églises et curés ? Entrez à l'église, Messieurs, si vous y venez avec des sentiments de piété et de contrition ; mais si vous voulez y faire les maîtres, si vous vous prévalez de votre autorité civile ou si, prudents comme la Loge de Labouheyre ou d'ailleurs, vous mettez en avant des femmes et des enfants, sachez que le curé peut y commande.

Ainsi que nous le disions l'autre jour, la loi du 2 janvier 1907 porte que les édifices du culte et leur mobilier continuent à être laissés en jouissance au clergé et aux fidèles, comme par le passé. L'arrêt de Pau fait l'application de ce principe à l'affaire de Commensacq, et, comme la statue en doctrine, il peut être juridiquement invoqué pour toutes les situations analogues qu'il s'agisse des cloches, des chaises et de leur location, ou de tout autre objet concernant le culte, en un mot.

L'INDÉPENDANT.

Un scandale

Notre correspondant du Puy nous télégraphie les détails d'un véritable scandale laïque. Le voici en peu de mots :

« Les élèves de l'école laïque d'Allègre (Haute-Loire) sous la conduite des instituteurs, en promenade à Polignac, près Le Puy, ont causé un véritable scandale dans l'église.

» Un élève est monté en chaire et a débité des insanités devant ses camarades.

» Un instituteur est entré dans un confessionnal et des élèves ayant découvert des robes de pénitents, s'en sont affublés au milieu d'un grand vacarme.

» A ce moment, les cultivateurs étant aux champs, l'église était déserte.

» Des actes beaucoup plus graves auraient été encore commis à leur départ par ces jeunes apaches. »

Les gens de bonne foi apprécieront.

Gazette

Va-t-on le poursuivre?

Voici une phrase très vraie :

« Si le suffrage universel fait la loi, c'est-à-dire la justice écrite, il n'a pas le droit de faire des lois injustes; il n'a pas le droit de légaliser le vol ; il n'a pas le droit de légaliser la débauche ; il n'a pas le droit de porter atteinte à l'un quelconque des droits imprescriptibles de l'homme, car il n'y a pas de droit contre le droit. »

Comme cet exposé confirme pleinement la doctrine pour laquelle le cardinal Andrieu est menacé de la prison, va-t-on poursuivre l'auteur ?

La phrase est extraite d'un manuel de morale laïque, publié en 1902 par M. Camille Léger et appuyé d'une préface de M. Ferdinand Buisson. Ce livre est enseigné officiellement dans les écoles du gouvernement.

Un titre

Un proviseur vient d'être nommé au lycée de Valenciennes. Il y a deux ans, c'était encore un humble professeur du lycée de Bar-le-Duc. Quels titres lui ont donc valu cet avancement rapide ?

Sa qualité de franc-maçon notoire et de sectaire remuant.

Les parents des élèves trouveront-ils ce titre suffisant ?

Au delà du Rhin

Craignant fort de ne pas trouver d'acquéreur pour l'abbaye de Solesmes, légalement volée aux Bénédictins, le liquidateur cherché par annonces un acquéreur en Allemagne.

A la gloire des liquidateurs il ne manque vraiment que cela : la vente de Solesmes, monument historique de premier ordre, à un banquier de Francfort.

Chambre des députés

Séance du lundi 5 juillet

Séance à 2 heures. M. Brisson préside.

Les affaires de Crète

M. Denys Cochin adresse une question au ministre des Affaires étrangères, au sujet de l'évacuation de la Crète par les troupes russes, anglaises, italiennes et françaises.

C'est demain que le gouvernement ottoman va être prévenu officiellement.

Quelle va être l'attitude de la France ?

Je suis de ceux qui ont applaudi à la chute du régime hamidien.

Mais quelle conduite entend tenir lui-même le régime nouveau, et quelles exigences soulever ?

Quelles sont les instructions données aux stationnaires qui vont être maintenus sur les côtes de Crète ?

On dit que nous allons maintenir le *statu quo?* Qu'entend-on par là ?

Que le pavillon ottoman va continuer de flotter sur l'île jusqu'à la fin des négociations.

Mais il faut bien imaginer qu'une fois les troupes des puissances retirées, la Grèce et la Turquie vont s'envoyer quelques déclarations d'amour, d'amour libre (Rires), puisque les puissances n'ont pas donné la bénédiction nuptiale.

Il est donc indispensable que des mesures soient prises pour assurer le respect de la situation actuelle. (Très bien !)

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères. — La Crète a été remise en dépôt aux puissances par le sultan en février 1897.

Depuis, l'Allemagne et l'Autriche, s'étant retirées de ce concert, des détachements de troupes russes, anglaises, italiennes et françaises ont été envoyés dans l'île.

Des ressources financières ont été créées, le recrutement d'une gendarmerie locale organisée, une Constitution élaborée, un haut commissaire chargé de maintenir l'ordre et la sécurité.

La minorité musulmane a été associée à la vie administrative et politique.

Cette période a été, pour la Crète, une période de calme comme elle en avait rarement connu ; le gouvernement du prince Georges, puis celui de M. Zaïmis, ont mérité les éloges que leur a donnés M. Cochin.

Les troupes ont été, comme les puissances s'y étaient engagées, réduites de moitié le 1er janvier dernier.

Les puissances protectrices ont également pris les décisions suivantes :

1° L'évacuation des détachements entretenus par elles dans l'île sera terminée le 24 juillet.

2° Une proclamation sera adressée aux Crétois, leur annonçant que les puissances laisseront dans la baie de la Suda 4 bâtiments en station, destinés à assurer le maintien du *statu quo*.

3° Le texte de cette proclamation sera communiqué à la Porte.

Les puissances ne renoncent nullement à entrer en conversation avec la Turquie sur la question crétoise, mais elles estiment que le moment opportun n'est pas arrivé.

Elles comptent sur l'esprit de modération et de sagesse de la Turquie, de la Grèce et de la Crète pour ne pas faire surgir de difficultés nouvelles.

Nous avons donc tout lieu d'espérer que le calme dont nous avons été heureux de faire honneur à leur sagesse commune, ne sera pas troublé. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Denys Cochin. — Je remercie M. le ministre de sa réponse.

Il est entendu que les autorités crétoises actuelles continueront de fonctionner dans les conditions actuelles.

Il est entendu, d'autre part, que les puissances choisiront le moment opportun le plus prochain possible pour régler définitivement la question de la Crète.

Je ne puis que m'applaudir de cette double promesse. (Très bien !)

L'incident est clos.

Le tarif des douanes

On revient à la discussion générale sur la revision douanière.

M. Cruppi, ministre du Commerce. — Le gouvernement ne saurait accepter un projet de revision douanière qui n'aurait pas un caractère de grande modération et de prudence réfléchie.

Il entend s'en tenir au programme formulé par M. Méline lors de l'élaboration du régime de 1892 : ce régime doit rester intact, et ne doit faire l'objet que d'une mise au point.

Le régime de 1892 est né d'un mouvement de protestation agricole, provoqué par la concurrence faite à ses produits par ceux de l'étranger entrant en franchise.

Aujourd'hui, l'agriculture, sauf sur quelques points très rares, n'a point d'avantages à retirer de la revision qui nous est soumise.

Les intérêts économiques des peuples, plus que jamais ; dominent les relations politiques : ce sont les meilleurs liens d'amitié et d'alliance.

Sous le régime de 1892, les arrangements, les conventions de commerce sont devenus presque un mythe, tant le législateur semble avoir été épouvanté de l'idée d'enchaîner la liberté commerciale du pays.

Toutefois, d'assez nombreuses modifications au tarif minimum ont été apportées par certains accords, notamment avec la Suisse.

Mais il est aussi illogique d'attribuer au libre-échange ou au protectionnisme exclusivement la prospérité économique d'un peuple.

L'Angleterre libre-échangiste chiffre son commerce par 30 milliards ; l'Allemagne protectionniste la suit de près.

Dans tous les cas, les facteurs principaux du développement économique d'un pays, ce sont la conquête des marchés étrangers, en même temps que l'énergie et l'intelligence de ses enfants. (Très bien ! sur divers bancs.)

Il y faut l'effort logique et coordonné du Parlement, du gouvernement et du pays.

Notre vraie politique doit être une politique d'expansion et de protection modérée.

Si nous considérons les faits, il est incontestable que c'est en Europe, chez nos voisins, que nous avons nos meilleurs clients ; notre politique doit donc être une politique européenne.

En 1907, nos exportations ont atteint 5 milliards 338 millions, dont 694 ont pris le chemin de l'Algérie.

Sur les 5 milliards 63 millions restants, plus de 4 milliards, soit 4 %, sont allés à l'Europe.

Et, en spécifiant, on voit que l'Angleterre nous a demandé 1 368 millions, la Belgique 859 millions, l'Allemagne 649, la Suisse 351 et l'Italie 289.

C'est donc chez nos voisins immédiats que nous trouvons nos meilleurs débouchés.

L'orateur examine successivement les résultats obtenus avec l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie.

Il est de sagesse élémentaire, dit-il, de ne pas ruiner, par des tarifs excessifs, des relations dont les conséquences économiques et politiques sont si avantageuses.

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

M. Cruppi reprend ensuite son discours.

Les Conseils généraux se sont, en majorité, déclarés favorables à une révision douanière limitée.

Parmi les Chambres de commerce, un bon nombre se sont prononcées dans le même sens.

Les députés-maires

Le groupe des députés maires qui s'est récemment formé à la Chambre a constitué définitivement son bureau, présidé par M. Dubuisson, député du Finistère.

Ont été nommés : vice-présidents, MM. Clementel, Devins, Louis Baudet, Chapuis (du Jura), Delpierre, Trégnier.

Secrétaires, M. Morel (Haute-Saône), Paul Constans (Allier), Delaunay.

Questeurs, M. Saumande, Jean Durand (Aude).

Election législative

Somme

2e *circonscription d'Abbeville*

Suffrages exprimés : 16 467

MM. le baron des Lyons, cons. d'ar., cons.	5 973	voix
Marius Delahaye, avocat à Amiens, rép. de gauche.	4 624	
Paillarès, maire d'Hallencourt, rad.-soc.	2 347	
Becquerelle, soc. uni.	2 475	

(*Ballottage*)

Il s'agissait de remplacer M. Gellé, républicain progressiste décédé, qui avait été réélu en 1906 par 9 833 voix contre 5 143 à M. Paillarès, radical-socialiste, et 2 074 à M. Becquerelle, socialiste unifié.

ELECTIONS CANTONALES

CONSEIL GÉNÉRAL

Canton de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise). — MM. Marcel Habert, ancien député, nationaliste, 1 880 voix, élu; Poirson, républicain de gauche, sénateur, ancien préfet de Seine-et-Oise, 1 296 voix.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Canton d'Aubenton (Aisne). — MM. Bouxin, radical socialiste, 948 voix, élu; Vaillant, progressiste, 675; Marteau, unifié, 80.

MINISTRES EN VOYAGE

M. Caillaux à Nogent-le-Rotrou

Nogent-le-Rotrou. — M. Caillaux, ministre des Finances, a visité hier le Concours hippique de la Société percheronne que M. Ruau visita samedi.

En compagnie de M. Deschanel, après une réception à la gare, où la municipalité et les autorités l'attendaient, le ministre s'est rendu au concours sous une pluie torrentielle qui l'a, un moment, obligé à chercher refuge à l'école communale.

Un banquet de 200 couverts, à l'issue duquel M. Caillaux, dans un discours, a vanté ses propres conceptions financières, a terminé la journée.

M. Dujardin-Beaumetz à Beauvais

Beauvais. — M. Dujardin-Beaumetz a présidé hier l'inauguration de l'exposition préhistorique d'art céramique du Beauvaisis organisée à l'occasion du Congrès préhistorique qui doit s'ouvrir à Beauvais à la fin du mois.

M. Chéron à Saint-Mihiel

Saint-Mihiel. — M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a inauguré hier le Cercle du soldat du 29e bataillon de chasseurs, Cercle dont le général Langlois, au nom de l'œuvre que préside M. le sénateur Mézières, a fait la remise au commandant Dubois, chef du bataillon.

A l'issue de la fête, M. Chéron a remis au commandant Dubois, en le félicitant, le nouveau diplôme d'honneur qui vient d'être institué au ministère de la Guerre en faveur des officiers.

Le sous-secrétaire d'Etat a remis ensuite, en visitant l'hôpital, la médaille d'honneur des épidémies à 4 des médecins militaires et à trois soldats infirmiers.

Fêtes de Jeanne d'Arc

Presque toutes les maisons de Verdun étaient décorées de superbes oriflammes aux armes de Jeanne d'Arc.

Les fleurs de lys ont effrayé la préfecture. Samedi, à 5 heures, un arrêté préfectoral, annoncé à son de caisse, interdisait sous peine de poursuites, l'exhibition des oriflammes.

Les Verdunois ont conservé telle quelle l'ornementation de leurs maisons.

Pour la neutralité à l'école

Le *Journal officiel* enregistre la déclaration de l'association des familles du canton de Renwez (Ardennes), fondée pour maintenir à l'école le culte de la patrie et la neutralité religieuse.

Les comptes des liquidateurs

Notre correspondant de Montpellier nous signale les comptes fantastiques d'un liquidateur qui n'a rien liquidé.

Un arrêt de la Cour de Montpellier en date du 5 juin 1906 annule les pouvoirs du liquidateur de la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Saint-Gervais-sur-Marc (Hérault), mais dans l'intervalle le liquidateur avait fait des frais se montant à 32 000 francs.

L'ambassade marocaine à Brest

De notre correspondant :

Le vice-amiral Boué de Lapeyrère vient d'être avisé par le ministre de la Marine que l'ambassade marocaine actuellement à Paris arrivera à Brest le 7 juillet.

L'ambassade assistera le lendemain aux forcements des passes du Goulet de Brest par les escadres du Nord et de la Méditerranée.

Le préfet maritime vient de désigner le capitaine de vaisseau de Gueydon et le lieutenant de vaisseau Herr pour accompagner l'ambassade qui quittera Brest le 9 juillet.

Les vitraux de l'église de Lachelle

M. le curé de Remy (Oise) dessert l'église de Lachelle où, voilà deux ans, il a repris le culte interrompu depuis plus de vingt ans, et où se trouvent trois vitraux classés depuis décembre 1906. Le maire avait reçu notification de l'arrêté de classement mais s'était bien gardé d'en faire part à qui que ce soit. Le curé voulant faire réparer ces vitraux qui menaçaient ruine fit plusieurs démarches chez le maire. Se croyant autorisé par ce dernier à procéder aux travaux, il les fit entreprendre à ses frais par la maison Champigneulle, de Paris. C'est alors que le maire, intervenant, exhiba un décret de classement ignoré de tous, même de l'architecte départemental préposé aux monuments classés, et menaça le curé de poursuites. En effet, il eut l'audace de déposer au Parquet une plainte en tentative de vol. La gendarmerie enquêta. Le juge d'instruction fit mander le curé. Bref, après toutes sortes d'allées et venues retentissantes, on refusa de poursuivre pour tentative de vol, mais on traîna l'excellent prêtre en correctionnelle, en vertu de l'article 17 de la loi de séparation, sous prétexte qu'il avait agi sans l'autorisation des Beaux-Arts. Le tribunal de Compiègne condamna à 16 francs d'amende sans sursis.

En appel, l'amende vient d'être réduite à 1 franc avec sursis.

Les motifs de l'arrêt de la Cour d'appel d'Amiens disent que la bonne foi du curé ne saurait être mise en doute.

Profanation sacrilège

Il existe au coin d'un champ, sur le bord de la voie romaine de Locmariaquer, à Corseul (Morbihan), une croix dite de Charles de Blois. Une tradition rapporte qu'elle marque, au milieu du théâtre de la bataille d'Auray, l'endroit où fut blessé Charles.

Il y a quelques jours, le propriétaire du champ trouva la croix déboulonnée et jetée à terre.

C'est une profanation doublement sacrilège.

Un diamant porte-guigne

D'après le *Times*, le diamant Hope, ou diamant bleu, qui vient d'être vendu à l'hôtel Drouot 800 000 francs, n'a pas porté bonheur à ses divers propriétaires.

Tavernier le rapporte d'Orient et le vend à la Couronne de France. Il est ruiné par son fils et retourne en Asie où il meurt de la fièvre. Mme de Montespan s'en pare ; sa faveur décline. Marie-Antoinette s'en pare à son tour et le prête souvent à la princesse de Lamballe. Un commissionnaire d'Amsterdam, Wilhelm Fals, en devient le propriétaire ; son fils vole le diamant et le ruine. La pierre passe au Marseillais Beaulieu qui, besogneux, l'offre à un marchand anglais, Eliason. Quand arrive l'acceptation d'Eliason, Beaulieu est mort de faim. Eliason revend le diamant à Thomas Hope. Après quelques aventures diverses, le diamant passe à un courtier français qui le revend 1 500 000 francs au prince Kanistovski. Celui-ci l'offre à une artiste des Folies-Bergère qui se tue le premier soir qu'elle le porte. Le propriétaire suivant, un joaillier grec, tombe dans un précipice avec sa femme et ses deux enfants. Le diamant passe à Abdul-Hamid. Un gardien veille sur le diamant : on le trouve étranglé. Un eunuque prend sa succession, il est pendu par la foule pendant les troubles de Constantinople.

Quant à Abdul-Hamid... ce n'est pas lui à qui le diamant a le moins porté la « guigne » !...

Projets de vacances

Voici juillet ; on discute l'emploi des vacances pieuses et en même temps utiles, instructives. La course aux Lieux Saints, complétée par la visite des centres de la civilisation antique se présente naturellement aux esprits réfléchis. Cette année, on part le 3 septembre et, en dehors des Lieux Saints, on ajoute Ephèse, Sicile, Taormina, Palerme, aux anciennes stations plus explorées de Damas, Baalbeck, Le Caire, Athènes, Pompéi, etc.

Ces stations pittoresques sont les attraits qui entraînent vers le Calvaire pour y recueillir des bénédictions d'avenir (1).

(1) Demander le programme détaillé et les conditions au secrétariat du pèlerinage à Jérusalem, 4, avenue de Breteuil, Paris.

Les bandits de la Drôme

Cour d'assises de la Drôme

Audience du lundi 5 juillet

Valence, 5 juillet. — L'audience de l'affaire des chauffeurs de la Drôme est reprise aujourd'hui à 2 h. 1/4.

La salle est absolument comble : la tribune est garnie de dames aux toilettes élégantes et claires.

Au dehors, la foule des curieux qui n'ont pu pénétrer dans le Palais, stationne sous un soleil de plomb.

La Cour a fait de son mieux pour donner satisfaction à tous ; il ne lui est pas possible de faire davantage.

Au début, M. le président Beriot reprend l'examen de la série des vols qualifiés reprochés aux uns et aux autres de cette bande redoutable.

C'est, en avril 1907, un vol d'argent commis au préjudice d'un sieur Roux, à Chalusange-le-Goubet ; puis, en mai de la même année, David, Berruyer et Lamarque étaient en train de déménager le coffre de l'hôpital de Romans, lorsqu'ils s'enfuirent à la vue de la cornette d'une Sœur.

Le 22 mai, une nouvelle tentative de vol du coffre-fort d'un droguiste de Romans. M. Crozel, n'a manqué son effet que parce que les malfaiteurs furent dérangés à minuit par des passants attardés dans la rue.

Il s'agit maintenant de cambriolage d'une église à Saint-Paul-les-Romans le 9 octobre 1907, David, Liottard et Berruyer en sont accusés.

Après avoir brisé les vitraux, ils s'introduisirent dans l'église dont, dit le président, ils violèrent le tabernacle, ils en emportèrent un ciboire et une custode. Ils prirent encore deux chandeliers ; les hosties furent jetées au vent, et du ciboire Liottard voulait faire une boîte à clous.

Les malfaiteurs, qui étaient venus avec l'intention arrêtée de tuer le curé et sa sœur « flanchèrent », paraît-il, au dernier moment.

Déjà ils s'étaient présentés chez leurs futures victimes lorsque, fort heureusement, quelqu'un survint qui les gêna dans l'accomplissement de leur sinistre projet.

— C'est Liottard, dit le président, qui eut l'idée du crime. Il avait dit à David : As-tu envie de te confesser ce soir ? Il y a le curé de Saint-Paul qui habite avec sa sœur, il passe pour avoir 80 000 francs. Et, comme le président, précisant, ensuite le rôle joué par Berruyer, lui dit : C'est pour faire connaître votre véritable état d'âme à MM. les jurés que je dis tout cela, l'accusé lui répond en bégayant au milieu des rires de l'auditoire : Ho ! ils doivent le connaître !

Berruyer attaque alors Liottard, pour se disculper lui-même.

L'interrogatoire se termine par l'examen d'un vol de 600 francs, commis à Bourg-de-Péage en octobre 1907 par David et Berruyer, au préjudice d'une demoiselle Claveyson et par le cambriolage à Valence, en juillet 1908, de la maison du sieur Dufort, au quartier de Chanby.

— Messieurs les jurés, nous avons épuisé, dit le président, la série des assassinats et des vols relevés par l'accusation contre tous les accusés.

— Ça n'est pas trop tôt, murmure David en ricanant.

L'audience est alors levée à 11 heures et renvoyée à cette après-midi pour l'audition des témoins.

La spoliation légale

Le Petit Séminaire de Nice vient d'être attribué aux hospices de cette ville.

TIRAGES FINANCIERS

Ville de Paris 1894-96

Le numéro 650 836 gagne 100 000 francs.
Le numéro 183 717 gagne 50 000 francs.
Les deux numéros 233 590 et 216 777 gagnent chacun 10 000 fr.
Les trois numéros suivants gagnent chacun 2 000 fr. :
[illegible]
Les quatorze numéros suivants gagnent 1 000 fr. : [illegible]
[illegible]

Foncières 1879

Les numéros 1 087 235 — 1 184 292 seront remboursés chacun par 100 000 fr.
Le numéro 1 848 340 par 25 000 fr.
Les numéros 478 192 — 1 709 207 chacun par 10 000 fr.
Les numéros 1 683 262 — 1 563 187 — 481 358 — 406 308 — 1 375 860 chacun par 5 000 fr.
Les 90 numéros et après seront remboursés chacun par 1 000 fr. :
1 786 903 — 1 158 721 — 82 187 — 82 944 — 1 318 088 — 516 767 — 985 415 — 948 482 — 146 201 — 1 152 187 — 408 072 — 59 220 — 773 188 — 1 717 680 — 657 104 — 1 329 073 — 296 002 — 1 522 802 — 321 477 — 476 944 — 1640 002 — 1 150 358 — 774 248 — 402 352 — 1 298 068 — 1 030 569 — 47 372 — 660 806 — 1 108 979 — 538 808 — 333 578 — 1 364 158 — 1 505 473 — 707 893 — 740 497 — 1 200 443 — 246 835 — 1 357 319 — 318 193 — 438 806 — 1 464 588 — 837 834 — 1 514 780 — 628 547 — 1 607 090 — 1 078 316. — 897 135 — 537 580 — 409 911 — 213 061 — 1 782 525 — 968 321 — 714 040 — 1 556 947 — 1 430 309 — 1 298 950 — 19 823 — 1 775 957 — 196 042 — 1 784 042 — 142 882 — 1 755 272 — 693 378 — 1 383 810 — 790 177 — 1 113 867 — 826 409 — 1 145 430 — 1 766 889 — 490 124 — 1 037 311 — 1 617 290 — 784 417 — 71 291 — 1 276 821 — 606 555 — 1 377 031 — 340 114 — 1 580 799 — 1 018 079 — 568 327 — 1 489 381 — 1 290 700 — 141 804 — 110 245 — 1 440 192 — 1 202 235 — 43 745 — 640 023 — 371 169.

Foncières 1885

Le numéro 549 880 gagne 100 000 fr.
Le numéro 156 850 gagne 25 000 fr.
Les numéros 271 376 — 602 680 — 358 140 — 604 000 — 541 680 — 511 190 gagnent chacun 5 000 fr.
Les 45 numéros suivants gagnent chacun 1 000 fr. :
[illegible]
Les 90 numéros et après chacun par 500 fr. :
[illegible]

Foncières 1909

Le numéro 670 416 sera remboursé par 50 000 fr.
Le numéro 1 272 841 par 10 000 fr.
Les numéros 946 577 — 370 722 — 197 625 — 1 359 904 — 1 379 928 — 680 454 — 771 884 — 1 017 848 — 850 880 — 107 884 chacun par 1 000 fr.
Les 90 numéros et après chacun par 500 fr. :
[illegible]

Echos religieux

Pour la presse

Les *Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur* fixent comme intention particulière de leur neuvaine mensuelle du 8 au 16 juillet « le devoir des catholiques vis-à-vis de la presse ».

CONGRÈS DIOCÉSAIN DU MANS

Le Congrès diocésain s'est continué samedi par de très intéressantes discussions sur la presse et les divers moyens de propagande.

M. l'abbé Belleney, de la Bonne Presse de Paris, et M. l'abbé Dupont, directeur diocésain de l'œuvre des projections, ont parlé éloquemment de cette forme d'apostolat, qui obtient un grand succès au Mans et dans toute le diocèse.

Le soir, M. l'abbé Thellier de Poncheville a dans un magnifique discours, montré les ravages causés par la mauvaise presse et adjuré ses auditeurs de faire tous leurs efforts pour soutenir les œuvres de la presse populaire.

Mgr l'évêque de Blois a terminé cette séance en invitant tous les congressistes à marcher toujours en avant, sous la conduite des évêques et du Pape.

Le Congrès s'est terminé dimanche par un splendide hommage à Jeanne d'Arc. La cathédrale est ornée de la Gloire et des tableaux qui figurent à Saint-Pierre le jour de la béatification.

NN.SS. Oury et Mélisson assistent Mgr l'évêque du Mans. Celui-ci, après avoir reçu l'étendard de Jeanne d'Arc, jure de le défendre toujours comme le symbole de nos libertés. C'est le dernier mot du Congrès.

M. l'abbé Roflin, de Reims, dans un discours saisissant, montre le raisons de la popularité de Jeanne d'Arc et les motifs de la haine que lui ont voué les ennemis du surnaturel.

Les congressistes, au nombre de plus de mille, sont groupés dans la grande nef. La cathédrale est bondée de fidèles, accourus de tous les points du diocèse. Mgr de Dufort dirige les cérémonies.

La ville tout entière est pavoisée.

Le soir, brillantes illuminations.

De mémoire d'homme le Mans ne s'était aussi royalement paré. Un festival, auquel ont pris part 2 000 musiciens, ayant été organisé hier par la municipalité, les journaux du « bloc » avaient ironiquement annoncé que les habitants orneraient leurs demeures bien plutôt pour la fête musicale que pour la bonne Lorraine. Or presque tous les habitants de la ville, protestant par leurs actes contre ces insinuations, avaient souligné leur désir catégorique de pavoiser exclusivement en l'honneur de Jeanne en couvrant littéralement leurs façades de bannières, de banderoles, d'écussons et d'emblèmes consacrés à la seule Bienheureuse.

De nombreuses personnes ayant arboré le drapeau du Pape, la police leur intima l'ordre de l'enlever. La plupart s'y refusèrent. Des contraventions furent en conséquence dressées contre elles.

Citons, parmi ceux qui se font un honneur d'avoir été ainsi frappés, Mgr de Durfort, protonotaire apostolique ; Mgr Leveille, M. le chanoine Pralon, archiprêtre de la cathédrale ; M. Pavie, avocat ; M. Monneyer, imprimeur du Nouvelliste de la Sarthe, etc.

Le soir, les illuminations d'une splendeur inouïe ont clos cette inoubliable journée.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(*Ind. 7 ans et 7 quarantaines, 8 juin 1909*)

M. Auguste Bertin, 78 ans, à Boulogne-sur-(Seine). — Mme Heidsieck, 81 ans, à Reims. — M. René Revéh, 82 ans, à Angers. — M. le docteur Goblilot, à Château-sur-Marne. — Mlle Virginie Defrance, sœur d'un religieux, à Taintegnies. — Mlle Germaine Delalande, 33 ans, à Briouze (Orne). — Mlle Maria Bel, à Chambéry (Savoie). — Mme la baronne Guillaume Boyer, née Marrast, mère de Mme Frédéric de Parseval.

Le service funèbre et l'inhumation auront lieu à Mimizan (Landes).

Mme Gilles, née Pognon, 55 ans, à Paris, fidèle lectrice de la *Croix*.

Reconnaissance. — Une intention.

Informations du soir

LEMOINE CONDAMNÉ

Lemoine a été condamné aujourd'hui à six ans de prison, 3 000 francs d'amende et à 10 000 francs de provision en faveur de M. Wernher partie civile.

Les conclusions de M. Feldenheimen sont rejetées et le Syndicat de la bijouterie-joaillerie est déclaré non recevable.

LE CONGRES DES P. T. T.

Le Congrès de l'association générale des agents des P. T. T. s'est ouvert ce matin, à 8 heures, salle des Sociétés savantes, rue Serpente.

140 délégués, représentant 120 groupes et 14 000 adhérents, prennent part aux travaux du Congrès. Le bureau a été ainsi constitué : MM. Biron, révoqué de Lyon, président ; Verdi, Tristan-Lamy, Mlle Forney, assesseurs ; Delmas et Rosier, secrétaires permanents du Congrès.

Sur l'estrade, on remarquait : MM. Simonnet, Fouquet, du Syndicat des sous-agents ; Pauron, des ouvriers des lignes ; Allhangnon, représentant de la Bulgarie ; Carey, représentant de la Grande-Bretagne, etc.

Au début de la séance, un délégué soulève un incident en déposant une motion invitant les postiers à affirmer leurs sentiments républicains.

Cette motion n'est pas mise aux voix, et l'assemblée décide de repousser toutes les propositions ayant un caractère politique.

LES VOIES D'ACCÈS AU SIMPLON

M. Pichon dépose une demande d'interpellation pour demander au gouvernement quelles suites il se propose de donner à la convention de Berne relative aux voies d'accès au Simplon. Il voudrait savoir quand le Parlement sera appelé à ratifier cette convention.

Bar-le-Duc, 5 juillet. — M. Rocipon, âgé de 55 ans, sémaphoriste, a été tamponné et écrasé par un train de marchandises à environ une centaine de mètres de son poste. Le malheureux était père de 6 enfants. Sa femme, il y a quelque temps, avait été broyée par un train à l'entrée du tunnel de Montmédy.

FEUILLETON DU 6 JUILLET 1909 — 50 —

Le Roi des Andes

QUATRIÈME PARTIE

Lutte et victoire

(*suite*)

Mlle de Bronnes était pleine d'espoir, en voyant son cousin venir un peu plus souvent qu'autrefois. Le soupçon qui l'avait un instant saisie le jour de la soirée s'était complètement évanoui. Michel ne paraissait pas accorder à Mlle de Brévys plus d'attention que ne le demandait la politesse, et elle, de son côté, était toujours très simple, absolument dépourvue de coquetterie.

Les fiancés n'auraient pas trouvé occasion d'échanger quelques mots si Jacques, le malin, jouant le bon génie, n'avait imaginé d'écrire à son futur beau-frère chaque matin de ses jours de sortie : « Nous irons nous promener de tel côté. Venez donc, je serai content de vous voir. »

Michel ne résistait pas à la délicieuse perspective ; il se rencontrait, comme par hasard, avec le frère et la sœur. Inès riait gaiement, tout heureuse, en lui adressant un reproche que démentait son regard radieux. M. de la Roche-Gléon lui faisait part de ses progrès, des œuvres entreprises avec le concours de M. de Blèves et d'autres chrétiens éminents, il lui parlait des projets d'avenir où elle avait la large place... Puis ils se quittaient, emportant une nouvelle provision de patience.

Pendant l'été, la famille de Bronnes, comme de coutume, se rendit à Deauville. Michel, qui partait généralement dès le printemps pour le Pérou, était cette année demeuré à Paris. Il vint rejoindre ses cousins, et loua près d'eux une villa, ce qui fortifia l'espoir d'Antoinette, bien que l'attitude assez indifférente de son cousin l'inquiétât un peu.

M. de la Roche-Gléon parut, à Deauville, saisi d'un très vif intérêt pour la conversation de Mme de Sambras, fort spirituelle et intéressante quand elle le voulait. Il venait lui tenir compagnie, tandis que sa fille et sa petite-fille paradaient en élégantes toilettes sur la plage et au casino, charmant la vieille dame qui ne voyait plus que par ses yeux. Un jour, il lui offrit de faire de la musique, ce qui fut accepté avec empressement, et Inès accompagna son violon... Ces petites séances se reproduisirent les jours suivants, permettant aux fiancés de se départir quelque peu de leur attitude conventionnelle.

Quand Mme de Bronnes et Antoinette apprirent cela, elles froncèrent toutes deux les sourcils.

— Mais il me semble, ma mère, que vous êtes bien imprudente ! dit la marquise d'un ton de reproche.

— Bah ! Mlle de Brévys est excessivement sérieuse, et le comte Michel aussi !

— Ce qui n'empêcherait pas celui-ci de s'emmouracher de votre demoiselle de compagnie !

— Il pourrait faire beaucoup plus mal! Elle serait une charmante comtesse.

Antoinette devint pourpre de colère, tandis que sa mère s'écriait avec indignation :

— Comment, c'est vous, ma mère, qui dites cela ! alors que vous connaissez nos projets.. nos désirs !

— Que veux-tu, ma fille, si M. de la Roche-Gléon avait été disposé à aimer Antoinette, ce serait déjà fait, rien ne s'y opposant. Je crois, maintenant, que vous vous leurrez d'un vain espoir.

Les deux dames sortirent furieuses de la chambre de l'aïeule. Mais elles savaient qu'il était inutile de faire des représentations à la vieille dame. Elles n'auraient servi qu'à l'engager à contrecarrer les désirs de sa fille et de sa petite-fille, par suite de cet esprit de contradiction que l'âge ne faisait que développer.

Mais le danger était très grand. Il était de toute évidence maintenant que le comte Michel n'était pas attiré seulement chez Mme de Sambras par l'agrément de la conversation de celle-ci. La présence de la charmante demoiselle de compagnie devait être pour beaucoup dans cette aimable assiduité dont il n'était pas coutumier jadis.

Le comte Michel se doutait bien des inquiétudes de ses cousines, et s'en amusait en son for intérieur. Maintenant qu'il ne tarderait plus à faire sa demande officielle, il préférait que l'on eût quelques soupçons de ses sentiments pour Inès.

Ce fut au retour de Deauville, un soir où, la jeune fille étant souffrante, la comtesse se trouvait seule, que M. de la Roche-Gléon lui fit part de son amour pour Inès de Brévys.

— Vous ne m'étonnez pas, mon cher ami, répondit Mme de Sambras. Cette enfant est exquise, et digne de vous. Certainement, sa noblesse ne vaut pas la vôtre, elle est pauvre, avec un frère qui sera à votre charge.

— Oh ! qu'est-ce que cela! interrompit le jeune homme avec un geste d'insouciance.

— Oui, oui, vous êtes assez riche pour ne pas considérer ces choses-là... Et puis, vous aurez une femme charmante... Car je ne suppose pas qu'elle refuse.

— J'espère que non ! dit Michel en dissimulant un sourire amusé.

Naturellement, la réponse fut affirmative. Il y eut grande colère chez la marquise et sa fille, qui déclarèrent que jamais elles ne considéreraient comme leur parente cette intrigante. Puis tout se calma, Antoinette alla passer l'hiver